

Nombre de conseillers :

- En exercice : 15
- Présents : 9
- Votants : 11
- Absents : 6
- Exclus : 0

Date de convocation :

14 février 2025

De la Commune de LORNAY

Séance du 19 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le dix neuf février à 19 heures 30,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Laurence KENNEL, Le Maire.

Étaient présents : Mesdames Laurence KENNEL, Béatrix FORESTIER, Sylvie LURETTE GODDET et Cécile BLONAY ;

Messieurs Philippe CAMUS, Emmanuel DUCRET, Aurélien LEGRAND, Cédric DUPUIS et Jean-Baptiste MONDOU ;

Étaient absents : Messieurs Patrick REYNAUD, BLARD Sylvain et NOGUEIRA DIAS Francisco ;

Étaient absents excusés : Madame Sylvie MERCIER, Messieurs Alban LEDUC et Alexis LUTRINGER ;

Madame Sylvie LURETTE GODDET est nommée secrétaire de séance.

Délibération n°01/02/2025 – Élection d'un Adjoint au Maire suite à la démission du premier adjoint au Maire

Monsieur CAMUS a quitté ses fonctions de premier adjoint au Maire de Lornay. Ses délégations étaient les suivantes :

- ✓ Urbanisme : délégation de fonction et de signature de tout acte administratif courant du service urbanisme : courriers usuels, attestations, certificats d'urbanisme, certificats de conformité, et toute autre autorisation d'occupation des sols, y compris les permis d'aménager, les permis de construire et l'exercice du droit de non préemption urbain ;
- ✓ Finances : délégation de fonction et de signature de tout engagement de dépenses (devis, bons de commande, mandats) et de recettes (titres) dans le cadre du budget communal ainsi que les délibérations, arrêtés, les conventions et tout autre courrier ou note relatifs aux finances.
- ✓ Fonctions d'Officier d'Etat Civil
- ✓ Suppléant au Conseil Communautaire

Madame le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Monsieur Philippe CAMUS par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire et demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir délibérer :

- ✓ Sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 25 mai 2020.
- ✓ Sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir :

- Il prendra le rang après tous les autres
- Toutefois, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est vacant (art L2122-10 du CGCT)
- ✓ Pour désigner un nouvel adjoint-au maire au scrutin secret et à la majorité absolue

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- ✓ De fixer le nombre d'adjoint à trois
- ✓ Que les adjoints élus le 25 mai 2020 avanceront d'un rang soit
1er adjoint : Madame Sylvie LURETTE GODDET
2ème adjoint : Monsieur Emmanuel DUCRET
3ème adjoint : Monsieur Aurélien LEGRAND
- ✓ Délégation de chaque adjoint :

1er adjoint – Madame Sylvie LURETTE GODDET

Finances : délégation de fonction et de signature de tout engagement de dépenses (devis, bons de commande, mandats) et de recettes (titres) dans le cadre du budget communal ainsi que les délibérations, arrêtés, les conventions ou tout autre courrier ou note relatifs aux finances.

Administration générale : délégation de fonctions et de signature de tout acte administratif relatif à la gestion des ressources humaines et à l'organisation des services (arrêtés, délibérations, conventions, courriers, notes) ainsi que les convocations aux réunions et notamment celles du conseil municipal
Marchés publics : délégation de fonctions et de signature de tout acte administratif relatif aux marchés publics.

Fonctions d'Officier d'Etat Civil

2ème adjoint – Monsieur Emmanuel DUCRET

Suppléant au Conseil Communautaire

Travaux : Délégation de fonctions et de signatures pour tout acte administratif courant des services techniques : courriers, attestations, visas des factures, permissions de voirie, autorisation d'élagage, arrêtés de circulation et d'alignement, devis et bons de commande ;

Développement durable : la coordination des actions en matière de développement durable.

Fonctions d'Officier d'Etat Civil.

3ème adjoint – Monsieur Aurélien LEGRAND

Urbanisme : délégation de fonction et de signature de tout acte administratif courant du service urbanisme : courriers usuels, attestations, certificats d'urbanisme, certificats de conformité, et toute autre autorisation d'occupation des sols, y compris les permis d'aménager, les permis de construire et l'exercice du droit de non préemption urbain

Affaires scolaires et périscolaires : Délégation de fonctions et de signatures pour tout acte administratif concernant la gestion du groupe scolaire, mise en œuvre des interventions municipales en milieu scolaire et périscolaire, relations avec l'équipe enseignante, l'équipe périscolaire, l'Académie, les actions liées à la restauration et à la garderie, la participation aux conseils d'école.

Fonctions d'Officier d'Etat Civil

	Nombre de votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre	11	11	0	0

Délibération n°02/01/2025 – Indemnité de fonction des élus

Suite à la démission du premier adjoint, Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de définir le montant des indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes.

Pour rappel, les indemnités mensuelles du Maire et des Adjointes, calculées en fonction de la strate démographique de la commune, sont proposées en début de mandat selon les barèmes de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice brut 1027) au taux maximal de 40.3 % de l'indice brut 2027 soit 1 656.54 € pour le Maire et 10.7 % pour les adjoints soit 439.83 €. (Indice 2024)

Le 17 juin 2020, le conseil municipal a délibéré avec proposition de baisser les barèmes proposés et de les porter aux taux suivants :

35.65 % de l'indice brut 1027 soit 1 386.57 € brut pour le Maire

9.48 % de l'indice brut 1027 soit 368.71 € brut pour l'adjoint au maire

Madame le Maire demande de débattre sur ce sujet, notamment sur deux propositions : maintenir le taux actuel de 9.48 % de l'indice brut 1027 pour les adjoints ou augmenter le taux en partageant l'indemnité du 4ème adjoint démissionnaire dans la limite du plafond autorisé à partir du 1er mars 2025.

Le conseil municipal approuve à 7 voix pour et 4 abstentions de fixer le taux de l'indemnité des adjoints à 10.7 % de l'indice brut 1027.

	Nombre de votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre	11	7	0	4
				Cédric DUPUIS Aurélien LEGRAND Jean Baptiste MONDOU Béatrix FORESTIER

Dossiers d'urbanisme en cours :

Déclarations préalables de travaux :

- DP 74151 25 X 0001 – Parcelles A 948-950 – 450 Rue du Couër – Remplacement fenêtres et baie vitrée – Avis favorable

Informations diverses

Zone OAP – LNC Dépôt du permis de construire

Depuis le dernier conseil municipal, les élus ont rencontré l'instructeur du service ADS pour échanger sur la demande de permis de construire déposée par Les Nouveaux Constructeurs. Hormis le fait que le dossier est incomplet, plusieurs points interrogent notamment le respect des clauses inscrites dans l'OAP du PLUIH et non respectées dans la demande de permis :

- ✓ Création d'une interface végétale en limite de site, elle n'apparaît pas en limite de la propriété.
- ✓ Principe de desserte : le tracé pourra être discuté tant que la continuité est assurée, ce qui n'est pas le cas avec 5 voies d'accès qui ne communiquent pas.

✓ Principe de liaison douce : le tracé pourra être discuté tant que la continuité est assurée, les chemins matérialisés ne se rejoignent pas, préciser les accès PMR, poussettes, etc

Sur le plan, il y a une pointe (Impasse des Ecoliers) qui est sur une propriété privée hors zone OAP, l'accès Impasse des Ecoliers débouche sur une propriété privée,

L'entrée projet amont (au-dessus du City Stade), pas de visibilité, il faut sécuriser les entrées et sorties, aucune aire de retournement matérialisée.

Les deux accès en haut non sécurisés, les manœuvres des véhicules se feront sur la voirie communale, trouver une solution pour chaque maison.

Enfin, la règle inscrite dans le PLUIH n'est pas respectée : En zone UC1, les maisons doivent avoir un recul de 8 mètres.

Suite à la rencontre avec Madame VENEL, les élus ont également reçu les propriétaires des terrains faisant partis de la zone OAP pour leur présenter l'avancée du projet (nouveau projet, nouvelle négociation financière, etc ...)

Madame le Maire a adressé tous ces éléments à la société le 03.02.2025.

Le 07.02.2025, le service eau de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a émis un avis défavorable concernant l'eau potable et les eaux usées. (Aucun élément nécessaire au raccordement n'est matérialisé)

Le 17.02.2025, LNC confirme la réception de tous les éléments, indiquant que son bureau travaille à répondre aux différentes demandes et qu'il prendra rendez-vous prochainement avec la mairie.

↓ **Agents municipaux**

✓ **Démission Agent Technique**

A sa demande, Madame le Maire a reçu Monsieur GOUMIRI le 04.02.2025. Ce dernier a annoncé souhaiter quitter ses fonctions d'agent technique à partir de la mi-mars. Madame le Maire lui a rappelé, lors de cet entretien, les conséquences d'une démission de la fonction publique territoriale. L'agent technique est stagiaire jusqu'au 01.03.2025.

La demande de démission doit être obligatoirement écrite. L'autorité territoriale doit décider d'accepter ou rejeter la demande démissions dans un délai d'un mois.

Au vu de la situation urgente de vacance de poste, Madame le maire a publié cette vacance afin de procéder rapidement à un nouveau recrutement. Monsieur DUCRET propose également de faire appel au Chantier Local d'Insertion pour pallier à l'absence d'agent technique concernant l'entretien des espaces verts.

✓ **Organisation du temps de travail secrétaire de mairie**

En accord avec Madame le Maire, la secrétaire de mairie a repris une présence physique en mairie à raison de deux jours par semaine, elle effectue du télétravail les autres jours.

↓ **Implantation illégale Caravane**

Malgré nos différents courriers demandant l'évacuation d'une caravane sur un terrain privé, le propriétaire ne respecte pas nos délais. Nous l'avons informé qu'un procès-verbal serait dressé avec saisie du Préfet et de la Gendarmerie à partir de février 2025. Le procès-verbal est en cours d'élaboration. Le conseil municipal propose de rencontrer cette personne rapidement pour évoquer ce sujet.

↓ **Rencontre des Associations**

Madame le Maire a rencontré les associations le 12 février 2025. Chaque participant a pu présenter ses projets pour 2025.

Le club Adell 74, représenté par Madame JEANGEORGES souhaite une amélioration de l'éclairage dans la petite salle de réunion.

Lornay en Fête demande si les conteneurs d'ordures ménagères peuvent être déplacés lors du week-end de la Fête de la Musique le 21 juin prochain.

Les Potagers de Lornay ont 2 à 3 parcelles libres, une communication va être faite.

Bimul : le bac à roulette côté enfant doit être réparé, demande d'un tapis de sol pour l'entrée et un panneau de signalisation plus visible.

Commission Finances

Le Conseil Départemental n'a pas versé les subventions accordées dans le cadre du CDAS depuis 2022 d'un montant global de 98 687 €. Madame le Maire a contacté les conseillers départementaux.

Haie secteur La Fain

Un habitant se plaint de la hauteur conséquente de la haie de thuya de son voisin qui ne respecte pas la hauteur légale. Il ne peut pas communiquer avec son voisin car ils sont en désaccord. Monsieur LEGRAND va contacter le propriétaire de la haie.

Clôture domaine public

Plusieurs infractions sont constatées sur une propriété Impasse du Four : installation d'une clôture sur le domaine public, package d'animaux dans une grange n'appartenant pas au propriétaire de l'animal, etc ... Madame le Maire propose de rencontrer le propriétaire.

Fin de séance à 21h00.

Secrétaire de séance :
LURETTE GODDET Sylvie



Le Maire :
KENNEL Laurence



